

Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2022/64 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**  
**Vente Sarl RECTIFICATION SERTHELON/ M. LEGOFF Arthur**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.),

Vu la délégation par la commune de Saint-Didier sur Chalaronne du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (zone Ux),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par le cabinet d'urbanisme URBA RHONE à Lyon (69442), dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre édifié sur les parcelles cadastrées ZV n°202 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> et ZV n°211 d'une superficie de 937 m<sup>2</sup>, situé parc Actival, 65 rue des Métaux 01140 Saint-Didier sur Chalaronne, par la Sarl RECTIFICATION SERTHELON représentée par M. LEGOFF Arthur,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur les parcelles cadastrées ZV n°202 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> et ZV n°211 d'une superficie de 937 m<sup>2</sup> dont la vente est envisagée au prix de 300 000 euros par la Sarl RECTIFICATION SERTHELON représentée par M. LEGOFF Arthur au profit de M. LEGOFF Arthur (avec faculté de substitution).

**Article 2 :**

Une copie de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain et notifiée au cabinet d'urbanisme URBA RHONE à Lyon (69442).

Fait à MONTCEAUX, le 4 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX